De: Jef Van Damme [mailto:vandammejef@gmail.com]

Envoyé: lundi 28 novembre 2016 15:01

Objet: SV toekomststraat

Beste,

Het project voor de heraanleg van de toekomststraat zorgde voor heel wat discussie tussen bewoners én op politiek niveau. Sommigen willen minder auto's in de toekomststraat zelf, anderen vrezen een verplaatsing naar de groene hondstraat. Nochtans is de oplossing vrij eenvoudig. De toekomstraat kan in uitgaande richting geplaatst worden. Ingaand plaatselijk verkeer kan dan door de Groene Hond, op voorwaarde dat er geen doorsteek mogelijk is in de achterliggende straten richting de Ribeaucourstraat of de Gentse Steenweg. Daardoor blijft de lokale bereikbaarheid gegarandeerd, en wordt tegelijkertijd sluipverkeer door een dichtbevolkte wijk onmogelijk gemaakt. Bovendien past dit in de doelstellingen van het gewest en in die van het Gemeentelijke Mobiliteitsplan

Vandaar mijn vragen

- 1. wat is de timing voor de heraanleg van de groene hond straat?
- 2. welk advies gaf de overlegcommissie voor de heraanleg? Graag had ik een kopie hiervan ontvangen.
- 3. hoe ziet de definitieve heraanleg eruit? Waarom heeft de gemeente voor deze of gene optie gekozen?
- 4. met welk budget zal deze heraanleg gebeuren en hoeveel is het budget?

Met vriendelijke groeten

Jef Van Damme
Fractievoorzitter/Président de groupe
Brussels parlementslid voor sp.a - Parlementaire bruxellois sp.a
Molenbeeks gemeenteraadslid - conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean
www.jefvandamme.be
02/549.66.55

Administration Communale de MOLENBEEK-SAINT-JEAN



Gemeentebestuur van SINT-JANS-MOLENBEEK

Gemeenteraadslid

Edingenstraat, 10

20, rue du Comte de Flandre Graaf van Vlaanderenstraat 20 Bruxelles - 1080 - Brussel

Tel: 02/412.37.51

E-mail:

secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be Service/Dienst: Gemeentelijk secretariaat

Réf/Ref: MU/SV/20161128 Annexes/Bijlagen: 5 1080

Sint-Jans-Molenbeek

Aan de heer Jef Van Damme

Sint-Jans-Molenbeek, 17 februari 2017.

Betreft: uw schriftelijke vraag van 28 november 2016 - Toekomststraat

Mijnheer het Gemeenteraadslid,

Gelieve hieronder het antwoord te vinden op uw schriftelijke vraag van 28 november betreffende de Toekomststraat.

Tot op heden hebben wij nog geen overzicht wat betreft de timing. Uit onze contacten, begin 2017, met de beheerder van Brussel Mobiliteit, de instantie die zal instaan voor de uitvoering van het project, is gebleken dat nog niet aan alle voorwaarden met betrekking tot het artikel 191 is voldaan voor het bekomen van de stedenbouwkundige vergunning en dat tevens dit project nog niet gebudgetteerd werd. Brussel Mobiliteit zou dit project volledig financieren behalve de hieronder vermelde toebehoren.

Op gemeentelijk vlak kunnen wij wel meedelen dat de toekenning van de opdracht voor het meubilair met name de fietsenrekken, de zitbanken en de vuilnisbakken, dat wij ten laste nemen, goedgekeurd werd in de Collegezitting van 26 december 2016.

Gelieve in bijlage de 4 plannen te vinden met betrekking tot de herinrichting van de Toekomststraat alsook het advies van de Overlegcommissie.

In de hoop tegemoet te komen aan uw vraagstelling, tekenen wij inmiddels met de meeste hoogachting.

In opdracht:

De Gemeentesecretaris,

Jacques DE WINNE.

De Burgemeester,

Françoise SCHEPMANS

Dossier PU-38888

Service Urbanisma - B 31 AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 10/05/2016

<u> 1. Dossier PU-36665 - PL</u>

DEMANDEUR LEU OBJET ZONE AU PRAS ENQUETE

MOTHS D'ENQUETE/CC

Bruxelles Mobilité Monsieur Jean-Paul GAILLY

RUE DE L'AVENIR DE 2 À 43/RUE DU CHIEN VERT DE 1 À 6

Réaménager de façade à façade la rue de l'Avenir en rue résidentielle et abattre 4 arbres Zone viaire - En zone d'Intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du 08/04/2016 au 05/05/2016 ··

- application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des

- application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'Incidence (tous travaux d'infrastructure de communication introduisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon st/ou du réseau environnant pour autant qu'ils ne solent pas visés par l'annexe A, à l'exception de modifications qui sont limitées à des améliorations à la circulation des plétons et des cyclistes)

Vu le Code bruxellots de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juliet 1998 relatif à la transmission de documents en vue de l'Instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduit par Bruxelles Mobilité pour le réaménagement de façade à façade de la rue de l'Avenir en rue résidentielle et abattage de 4 arbres, RUE DE L'AVENIR DE 2 À 43/RUE DU CHIEN

Considérant que le bien se aitue en réseau viaire et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du plan régional d'affectation du soi arrêté par arrêté du gouvernement du 2 mai 2001 ;

Considérant que le périmètre de la demande fait partie de la zone levier n° 4 « Canal » à la carte 2 « Définition des zones leviers » du Plan Régional de Développement (PRD) ;

Considérant que le périmètre de la demande se situe en espace de développement remorcé du logement et de la rénovation à la carte 3 du PRD ; qu'elle fait partie du périmètre de rénovation urbaine définit dans le cadre du contrat de quartier durable «Autour de Léopoid il » dont la période éligible s'étend sur la période 2012-2016 ;

Considérant que la rue de l'Avenir est considérée comme une liaison cycliste et piétonne à améliorer, de périmètre de verdolement et de création d'espace vert à la carte n°4 « Amélioration du cadre de vie » du PRD ;

Considérant que la rue de l'Avenir fait partie du réseau de quartier en zone limitée à 30 km/h et qu'elle fait partie de l'Itinéraire Cyclable Régional (ICR) n°11, à la carte 5 « Voiries » du PRD ;

Considérant que le projet a pour objet de réaménager de façade à façade la rue de l'Avenir en zone de résidentielle et abattre 4 arbres :

Considérant que la demande a été soumise à un rapport d'incidence en application de l'article 142 du CoBAT :

point 19 de son annexe B : « travaux d'infrastructure de communication induisant une modification : substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant » ;

Considérant que le rapport d'incidences a été déclaré conforme et complet par l'Administration le 23/03/2016 ;

Considérant que la demande a été soumise aux meaures particulières de publicité du 06/94/2016 au 05/95/2016

- application de la prescription particulière 25.1, du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)

- application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (tous travaux d'infrastructure de communication introduisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant pour autant qu'ils ne soient pas visés par l'annexe A, à l'exception de modifications qui sont limitées à des améliorations à la circulation des piétons et des cyclistes)

Doseler PU-98885

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 10/05/2016

Considérant que 18 courriers de remarques (avec une pétition de 24 signataires contre le projet et une pétition de 171 signataires en faveur du projet) dont 7 demandes d'être entendu ont été introduits lors de l'enquête publique ;

Considérant que les remarques émises lors de l'enquête publique par les riverains portent principalement aur la mise à sens unique de cette rue du Parvis vers le Canal, la crainte que les camions des maraichers viennent se stationner dans la rue du Chien Vert et le report du trafic sur la rue du Chien Vert comme entrée vers le centre de Moienbeek, que Bruxelles Mobilité, dans son avis daté du 1/02/2016 indique que : « Le projet de la rue de l'Avenir propose l'aménagement d'une zone de rencontre en sens unique. Cette mesure est partinents et en cohérence avec la hiérarchie du réseau. Toutefois, nous tenons à formuler les remarques suivantes :

- La rue de l'Avenir constitue une zone tampon réservée au service d'urgence en cas de catastrophe à la station métro Comte de Flandre. À ce titre, les plantations aituées au carrefour de la rue Haubrechts constituent une chicane importante qui risque de gêner l'évacuation rapide de la zone. Nous vous suggérons de supprimer l'arbre situé face à la rue Haubrechts ou d'éloigner les plantations afin d'adoudir l'effet de la
- La rue est traversée par l'ICR 11, sa mise en sens unique impose l'application du SUL et nécessite un accès confortable pour les cyclistes (abaissement de bordures).
- D'une manière générale, les lignes de vigitance (daties à protubérances) s'étendent sur 1m80 et non aur 3 mètres. Il y a lieu de revoir le positionnement des équipements podatactiles des traversées afin de laisser un espace minimal d'1m20, libre de dalies à protubérances. (Vademecum piétons: Cahier de l'accessibilité piétonne; Revêtements des aménagements piétons). » ;opposition aux nuisances sonores provenant du trafic qui emprunterait la rue du Chien Vert;

Considérant que la rue de l'Avenir présente un régime de circulation à double sens ;

Considérant que le carrefour entre la rue de l'Avenir et le quai des Charbonnages est géré par des feux tricolores ;

Considérant que la rue du Chien Vert présent un régime à sens unique vers la rue des Houilleurs ;

Considérant que la rue se présente en un couloir rectiligne, entre le parvis Saint-Jean Baptiste et le qual des Charbonnages, que cette configuration favorise la vitesse des automobilistes :

Considérant que les trottoirs, majoritairement en dalles 30x30 cm, sont étroits et en mauvais état ; que les traversées plétonnes ne sont pas adaptées au Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;

Considérant que la chaussée de 5,50 m de large est en asphalte;

Considérant que 8 arbres sont présents dans la rue ;

Considérant que l'Athénée Royale Serge Creuz est située à l'angle de la rue de la Prospérité et de la rue de l'Avenir ;

Considérant que le stationnement dans la rue y est totalement interdit mais que les automobiliste s'y stationnement illégalement ;

Considérant que la rue fait partie du plan de sécurité de la station de métro Comte de Flandre ; qu'elle doit donc pouvoir accueillir les véhicules de secours et être fermés totalement à la circulation en cas de besoin ; que c'est pour cette raison que le stationnement y est totalement interdit ;

Considérant que la rue fait actuellement l'objet de bon nombre de nuisances notamment dues au trafic de transit et au stationnement des camions des maraichers ;

Considérant que le projet propose d'aménager la rue en zone de rencontre, du carrefour entre le parvis Seint-Jean Baptiste à la rue du Chien Vert ;

Considérant que le projet propose de modifier le régime de circulation actuel en sens unique du parvis Saint-Jean Baptiste à la rue du Chien Vert ; qu'il maintient le double sens de circulation sur le petit tronçon de la rue, entre le quai des Charbonnages et la rue du Chien Vert ;

Considérant que le projet propose de poursuivre le revêtement en pavé de porphyre déjà présent dans la rue du Chien Vert sur la chaussée entre la rue de l'Avenir et le quai des Charbonnages ; qu'il prévoit également de réduire légèrement l'oreitle de trottoir au niveau du n° 40 qui des Charbonnages ;

Considérant que le projet propose de traiter la rue l'Avenir de plain-pied de façade à façade ;

Considérant que le projet propose de créer une promenade verte tout au long de la rue en réservant un cheminement pour les circulations de 1,50 m de large, le long des façades ; que cette promenade forme une bande





Dossler PU-36655

Service Urbanismo - B 31
AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 10/05/2016

ondulée discontinue cassant l'effet de couloir rectiligne ; que cette promenade permet de réduire la vitesse des automobiliste et améliore la convivialité de cette rue de quartier ;

Considérant que le projet prévoit de garder la zone tampon contre les façades libre de tout obstacle afin de facilité le cheminement des PMR ; que les dispositifs de guidance pour les mai voyants sont prévus à hauteur des carrefours ;

Considérant que le projet propose de traîter cette promenade en dalle de béton coulé de teinte gris claire et imitation « acier corten » ; qu'elles forment une succession de triangles à coins arrondis séparés par des joints de dilatation ; que la forme et le traitement de cette promenade fait référence au tracé de la Sanne :

Considérant que le projet propose de placer des pavés en béton de 2 teinte de gris différent ; que les pavés sont de dimensions 40x20x8 cm et de 20x20xx8 cm ; que les pavés présentent une couche de finition en granulats de pierre naturelle et de pigments ;

Considérant que le projet prévoit de placer des bordures en béton 100x50x20 om à chaque entrées de la zone résidentielle afin de marquer la zone limitée à 20 km/h;

Considérant que le projet prévoit des filet d'eau en pavé identiques à ceux placé sur la rue ; qu'il est abaissé de 2 cm afin d'assurer son rôle de récolte des eaux de ruissellement ;

Considérant que le projet maintient les feux de signalisations à hauteur du carrefour entre la rue de l'Avenir et le quai des Charbonnages ;

Considérant que le statut projeté de la rue de l'Avenir permet un usage mixte de l'espace disponible ; que les cycliste et les piétons peuvent emprunter toute la largeur de la rue ; qu'un Sens Unique Limité (SUL) est mis en place pour les cycliste empruntant la rue en contresens ;

Considérant que le projet prévoit de délimiter une zone de chargement/déchargement par des potelets de RAL 6005 (vert) ; que cette zone est située au niveau du carrefour avec le rue du Chien Vert, côté impair de la rue de l'Avenir ;

Considérant que le projet prévoit de placer 3 arceaux pour le stationnement des vélos au niveau du carrefour de la rue de l'Avenir et du parvis Saint-Jean Baptiste :

Considérant que le projet propose de placer des bans en béton tantôt triangulaire tantôt rectangulaire ;

Considérant que le projet propose de placer des poubelles de type « Corbellle Luxembourg » thermolaquées de teinte RAL 6005 (vert) ;

Considérant que le projet prévoit de planter 17 arbres (Tilla cordata) et d'abattre 4 arbres ; que le bilan des arbres plantés est positif en ajoutant 11 arbres de plus que la situation existente :

Considérant que le projet prévoit de planter le pied des arbres, placés sur la promenade, de vivaces et de graminées ; que les autres pieds d'arbres sont protégés par des grilles d'arbres tantôt carrées, tantôt rondes ;

Considérant que le projet prévoit de placer 2 containeurs enterrés pour le tri des verres ; que ces containeurs sont placés au niveau de l'oreille de trottoir face au n°6 rue du Chien Vert :

Considérant que l'objectif du projet est de réaménager complètement la rue en une rue résidentielle, d'offrir une accessibilité à tous les usagers, structurer et sécuriser la rue dans son ensemble, améliorer le cadre de vie ;

Considérant que le projet prévoit d'intervenir en partie sur l'oreille de trottoir entre la rue de l'Avenir et la rue du Chien Vert et sur ceile entre la rue de l'Avenir et le quai du Charbonnage ; que le revêtement prévu dans le projet est du pavé béton et que la partie existante est en pavé de platine ; que le découpage de la limite d'intervention du projet semble être étranger tant du point de vue de l'alignement que du front de bâtiese ; qu'il donne l'impression d'un aménagement hétéroclite ; qu'il est préférable d'affiner l'aménagement en s'intégrant dans le contexte ;

Considérant que le double sens est maintenu à la sortie de la rue de l'Avenir afin de permettre aux véhicules d'emprunter la rue du Chien Vert ; qu'il y a donc lieu de marquer la fin du sens unique de la rue de l'Avenir afin que les véhicules provenant du quel des Charbonnages ne c'engouffrent en sens inverse vers le parvis Saint-Jean Baptiete :

Considérant cependant que dans le cadre de la commission de concertation, il s'est avéré que le sens unique proposé rue de l'Avenir aura des conséquences sur la circulation dans le quartier, qu'il y a donc lieu de fournir une note complémentaire sur le report de ce trafic, notamment rue du Chien Vert et élaborer des scénarios en fonction du sens unique de circulation, entrant ou sortant, rue de l'Avenir :

Considérant également qu'il serait souhaitable de proposer des phases testes afin d'évaluer les impacts de la mise à sens unique de la rue de l'Avenir ;

Considérant que le projet propose des teintes à dominance de gris ; que la couleur « acler corten » pour les dalle en béton ne se retrouve nulle part, que ce soit dans l'architecture en place ou dans le quartier environnant ; que dans Dossler PU-36665 AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 10/05/2016

un souci d'harmonie et de lisibilité, il est préférable de pouraulvre dans les même teinte que celles utilisées pour les pavés béton en volrie :

Considérant que dans une zone résidentielle, le stationnement est interdit sauf aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lequel est reproduite la lettre « P » conformément à l'article 22 bis du code de la route beige ; qu'il a donc lieu d'adapter le projet conformément à cet article:

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les lignes de vigliance et de revoir le positionnement des équipements podotacilles des traversées piétonnes conformément à l'avis de Bruxelles Mobilité émis le 02/02/2015;

Considérant que le projet est le fruit d'un appel à projet porté par les habitants de la rue (Toolbox Mobilité à l'Initiative de Bruxelles Mobilité) ; que dans le cadre du travail participatif avec les habitants, il s'est dégagé une volonté de verduriser la rue avec des arbres et des plantations basses ;

Considérant qu'en commission de concertation, le directeur de l'école est favorable au projet en ce que le sens apaisement la circulation automobile dans cette rue de quartier, que bien que l'axe du trafic s'écarte de l'axe de l'école, il serait nécessaire de renforcer la sécurisation de l'antrée de l'école au moyen de mobilier urbain ;

Considérant que le projet, en apportant une nouvelle identité à la rue, contribue à la revitaileation et embellissement du quartier ;

Considérant que le projet constitue une amélioration du cadre de vie pour les habitants du quartier dans lequel il s'inscrit ; qu'il favorise l'émergence d'un quartier convivial ; que sous réserve du respect des conditions ol-dessous, la demande est conforme au bon aménagement des lieux ;

Considérant la situation des parcelles concernées dans l'emprise du centre médiéval de Molenbeek et particulièrement le cimetière de l'ancienne église paroissiale remontant au 12° siècle (Atlas du sous-sol archéologique de la région de Bruxelles, vol. 17 - Molenbeck-SaintJean, et particulièrement sites n° 6 et 7; www.mybrugis.irisnet.be > Bruxelles Développement Urbain > Monuments et Sites > Patrimoine archéologique > Atlas archéologique), il convient de permettre à la cellule Archéologie de la Direction des Monuments et Sites d'organiser un suivi archéologique des travaux accompagné, le cas échéant, d'une éventuelle fouille archéologique complémentaire (planning et modalités à fixer dès réception du permis ; contact 02.204.24.35, archeologie@sprb.brussels).

Avia favorable à condition de fournir des plans modificatifs tenant compte des remarques ci-dessous :

1. Renforcer la sécurisation de l'entrée de l'école au moyen de mobiller urbain ;

2. Fournir une note complémentaire sur le report de ce trafic, notamment rue du Chien Vert et élaborer des scénarios en fonction du sens unique de circulation, entrant ou sortant, rue de l'Avenir;

3. Conserver l'orelile de trottoir entre la rue de l'Avenir et la rue du Chien Veri dans le prolongement du front de bâtisse de la rue de l'Avenir, côté pair et réaliser la transition entre le projet et la situation existante au moyen d'une bordure enterrée;

4. Conserver les 4 arbres existant sur les orellies de trottoir du côté de la rue du Chien Vert et le qual des Charbonnages;

5. Créer une porte à la fin de la rue de l'Avenir afin d'éviter que le véhicule n'emprunte la rue en contresens en venant du quai des Charbonnages ;

6. Matérialiser l'emplacement de parking par un « P », supprimer les potelets ;

7. Conserver les delles béton de mêmes teintes de gris que celles utilisées pour les pavés béton

8. Mettre en valeur les piede des arbres placés dans la promenade de manière non fragmentés en les englobant dans des formes circulaires (cercle sans réduction de la zone perméable) ;

Opérer un choix entre les fosses à arbre carrées ou circulaires ;

10. Adapter les dispositifs de guidance conformément à l'avis de Bruxelles Mobilité ;



Administration Communate de Molenbeck-Saint-Jean

Service Urbanisme - 8 31

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 10/05/2016

Dossler PU-36655

DELEGUES A.A.T.L. A.A.T.L. / MONUMENTS ET SITES SDRB (CITYDEV) LB.G.E. ADMINISTRATION COMMUNALE



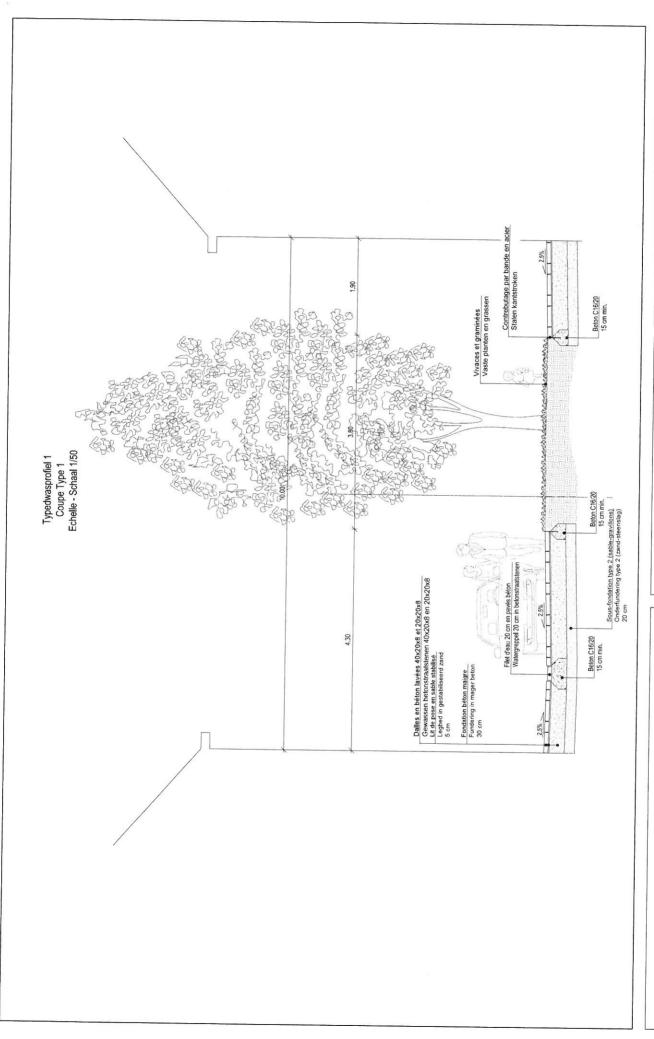
Dossler PU-36655

Administration Communale de Molenbeek-Saint-Jean

Service Urbanisme - B 31

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 10/05/2016

DELEGUES	SIGNATURES
A.A.T.L.	
A.A.T.L. / MONUMENTS ET SITES	
SDRB (CITYDEV)	Boulden.
I.B.G.E.	Λ
ADMINISTRATION COMMUNALE	



Plan de synthèse / Syntheseplan

HERINRICHTING VAN DE TOEKOMSTSTRAAT TE MOLENBEEK IN EEN RESIDENTIELE STRAAT

REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR A MOLENBEEKEN UNE VOIRIE RESIDENTIELLE

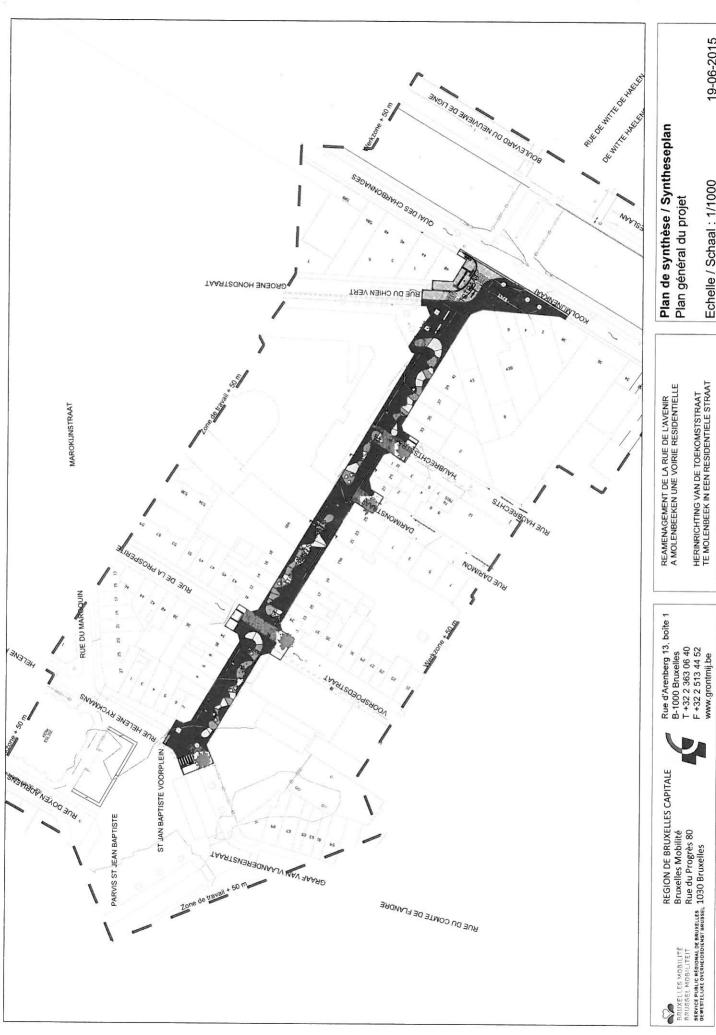
Echelle / Schaal: 1/50 Coupe type 1 Typedwarsprofiel 1

19-06-2015

BRUXELLES MOBILITÉ BRUSSEL MOBILITEIT

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST Brussel Mobiliteit PRUSSEL MOBILITEIT VOORUITGANGSStraat 80 SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES OFWESTELLAKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL 1030 BruSSE|

Rue d'Arenberg 13, boîte 1 B-1000 Bruxelles T +32 2 363 06 40 F +32 2 513 44 52 www.grontmij.be

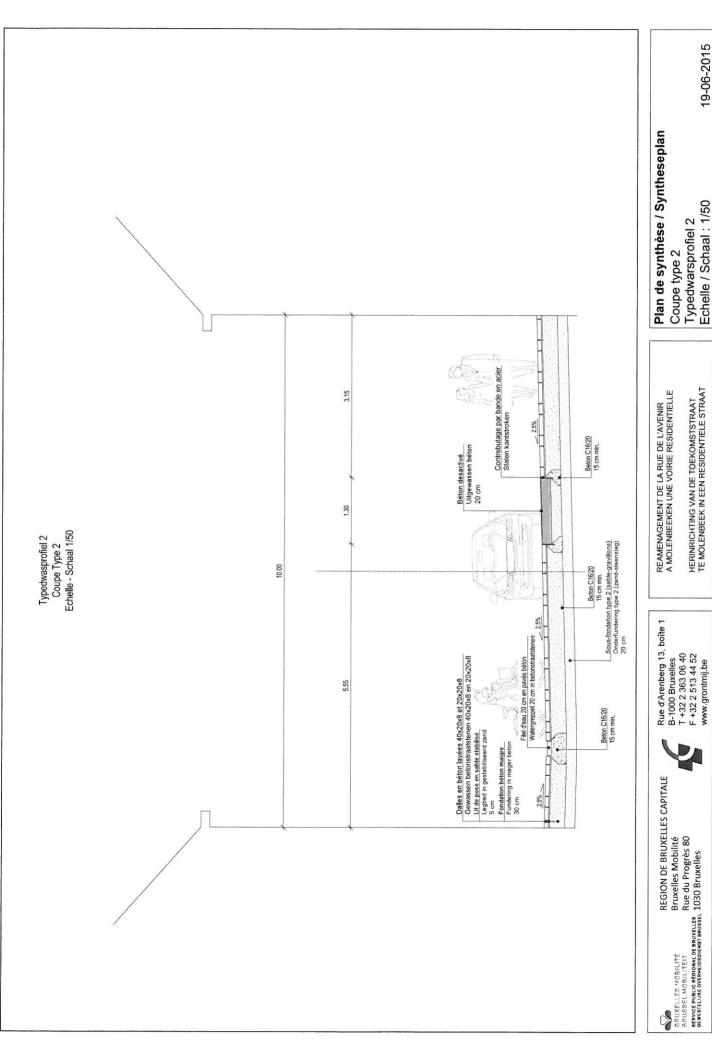


Plan général du projet

Echelle / Schaal: 1/1000

HERINRICHTING VAN DE TOEKOMSTSTRAAT TE MOLENBEEK IN EEN RESIDENTIELE STRAAT

19-06-2015

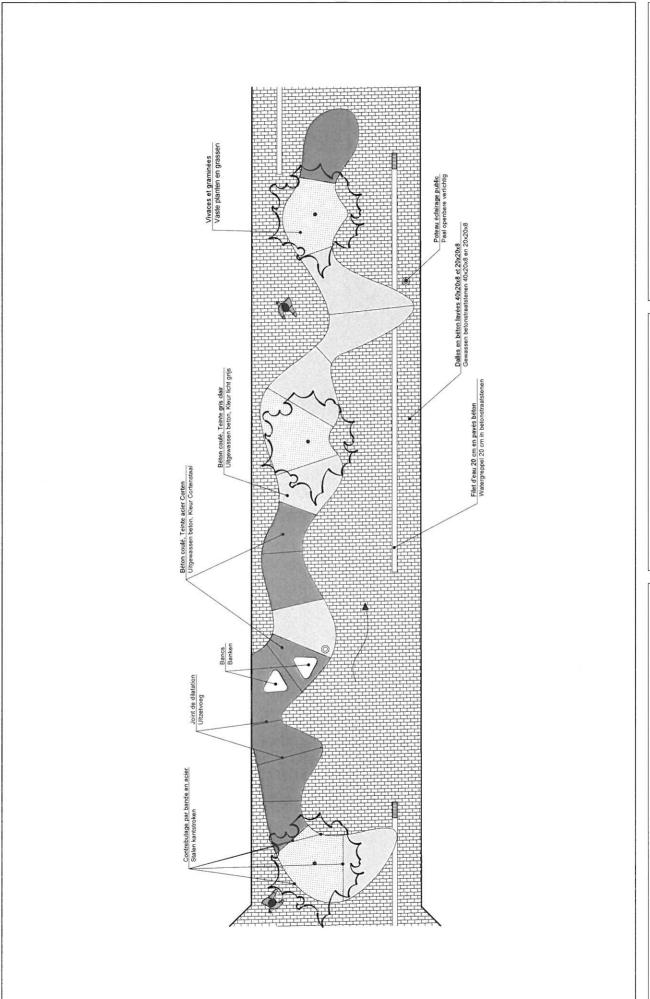


HERINRICHTING VAN DE TOEKOMSTSTRAAT TE MOLENBEEK IN EEN RESIDENTIELE STRAAT

Coupe type 2 Typedwarsprofiel 2 Echelle / Schaal : 1/50

19-06-2015

REGION DE BRUXELLES CAPITALE
BRUXELLES MOBILITÉ
BRUSELLES MOBILITÉ
BRUXELLES MOBILITÉ
BRU



Plan de synthèse / Syntheseplan

Rue d'Arenberg 13, boîte 1 B-1000 Bruxelles T +32 2 363 06 40 F +32 2 513 44 52 www.grontmij.be

HERINRICHTING VAN DE TOEKOMSTSTRAAT TE MOLENBEEK IN EEN RESIDENTIELE STRAAT

Wegdetail Echelle / Schaal : 1/150 Détail voirie REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR A MOLENBEEKEN UNE VOIRIE RESIDENTIELLE

19-06-2015

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST BRUSSEL HOOFDSTEDELIJK GEWEST BRUSSEL MOBILITEIT VOoruitgangsstraat 80 seevre donum to seevre to seeve to seeve